

**PRINCIPES DIRECTEURS**

**Programme d'assistance aux inventeurs (PAI)**

**Février 2016**

## 1. Historique

Le Forum économique mondial (le Forum) et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) s'attachent à trouver des moyens de contribuer à promouvoir le progrès et l'innovation par le renforcement, l'extension et l'optimisation du système mondial de la propriété intellectuelle. Un aspect essentiel de cette mission est la conviction partagée que la créativité et les grandes idées émanent de personnes venant de tous horizons et qu'un système de la propriété intellectuelle véritablement efficace se doit donc d'être accessible à tous, sans distinction de statut socioéconomique, de situation géographique ou de moyens financiers.

Dans cette optique, le Forum et l'OMPI se sont réunis pour mettre au point le programme d'assistance aux inventeurs, un programme innovant visant à rendre le système de la propriété intellectuelle plus accessible en mettant en relation des inventeurs de technologies et d'idées prometteuses manquant de ressources avec des conseils en propriété intellectuelle qualifiés, afin que ces derniers les aident à assurer la protection par brevet de leurs innovations. Ce programme est conçu spécialement pour les particuliers et les petites entités qui ne disposent pas de ressources financières ou techniques suffisantes pour s'y retrouver dans le système des brevets.

Lancé en tant que programme pilote en Colombie en 2015, le Programme d'assistance aux inventeurs prendra la forme d'un partenariat entre le gouvernement national de chaque pays participant ("pays membre"), l'OMPI, le Forum, et les conseils en propriété intellectuelle habilités à exercer et à représenter les inventeurs participant au programme dans un ou plusieurs pays membres.

Le programme est ouvert aux pays, entités et particuliers remplissant les conditions requises qui, par l'acceptation des présents principes directeurs, deviennent membres du programme. Suite au lancement du programme pilote, le programme sera étendu à plusieurs autres pays ces prochaines années, l'objectif ultime étant une couverture mondiale.

## 2. Principes directeurs

Malgré les progrès considérables qui ont été accomplis ces dernières années en matière d'harmonisation et de simplification des systèmes de propriété intellectuelle dans le monde, la procédure de protection des inventions et des idées reste mystérieuse, complexe, voire inaccessible à de nombreux inventeurs talentueux du monde entier. Le Programme d'assistance aux inventeurs a pour objectif principal d'intégrer le plus grand nombre possible d'inventeurs manquant de ressources dans le système de propriété intellectuelle de leur pays en mettant à leur disposition les connaissances, les outils et les moyens dont ils ont besoin pour déposer des demandes complètes, entreprendre un examen de fond et pouvoir ainsi bénéficier des avantages d'un brevet délivré en bonne et due forme.

Si la situation varie d'un particulier et d'un pays à l'autre – un facteur qui sera pris en compte lors de la mise en œuvre et de l'optimisation du programme d'assistance au niveau local – les données récentes indiquent qu'un problème commun à de nombreux inventeurs est la grande complexité des législations et réglementations en matière de brevets pour ceux qui, faute de moyens financiers, ne peuvent faire appel à un mandataire qualifié et doivent donc s'y retrouver seuls dans le dédale du système. Dans les pays en développement, les inventeurs qui déposent leur demande en personne représentent souvent la grande majorité du nombre total de dépôts de brevet au niveau local, mais le taux de rejet/retrait parmi eux pour des raisons de procédure (et non de fond) est démesurément élevé<sup>1</sup>. Ces données

<sup>1</sup> Concernant la Colombie, 3418 demandes au total ont été déposées en personne auprès de la Superintendencia de Industria y Comercio, soit 1473 demandes de brevet pour des inventions et 1945 pour des modèles d'utilité. Sur ces demandes, 1300 n'ont pas abouti en raison de l'absence ou du faible niveau de connaissances du déposant concernant le droit des brevets et les procédures en la matière; 546 ont été abandonnées et 754 rejetées pour cause d'inexactitudes dans les formalités ou d'un manquement dans la procédure (par

indiquent que ce dont la plupart des inventeurs ont besoin, c'est de l'expertise d'un conseil juridique qualifié qui les aidera à faire face à la complexité des procédures relatives aux brevets. Un deuxième groupe qui, pour des raisons évidentes, n'est pas pris en compte dans les données des offices de brevets est celui des inventeurs qui ignorent l'existence du système ou qui sont tellement intimidés ou désabusés par sa complexité ou son coût qu'ils renoncent tout simplement à déposer une demande de brevet.

Le PAI vise à aider ces deux groupes en proposant deux possibilités d'adhésion au programme — a) une voie d'accès directe qui met en relation des inventeurs plus expérimentés (comme en témoigne le fait qu'ils ont déposé leur demande en personne) avec des conseils en propriété intellectuelle qualifiés qui les aident à s'y retrouver dans le système de leur pays; et b) une voie passant par l'éducation/la sensibilisation, qui initie d'abord les inventeurs moins expérimentés au système de la propriété intellectuelle au moyen d'un cours en ligne, avant de les mettre en relation avec un conseil qualifié à l'issue du cours. S'il vise en premier lieu à aider les inventeurs manquant de ressources, le PAI repose aussi sur le principe qu'un système mondial de la propriété intellectuelle adéquat et ouvert à tous profite à tout le monde. Lorsqu'un inventeur manquant de ressources se voit donner les moyens de breveter son invention, les possibilités de financement pour développer des produits commerciaux augmentent considérablement, permettant ainsi en fin de compte au public et au monde de bénéficier de technologies utiles, qui enrichissent la vie, voire (selon le cas) sauvent des vies, des technologies qui, bien souvent, resteraient sans cela obscures ou méconnues. De même, lorsque de nouvelles idées sont brevetées, d'autres inventeurs accèdent à de nouveaux savoirs sous la forme des brevets ou demandes publiés, ce qui entraîne une nouvelle vague d'améliorations ou d'inventions, même si aucun produit commercial n'est créé dans la foulée. Les gouvernements et les offices de brevets des pays participants ont également tout à gagner à élargir la participation locale au système des brevets, à réduire la charge et les difficultés soulevées par l'examen des demandes de brevet déposées en personne, à établir de nouvelles relations avec les partenaires participant au programme et à convertir la créativité et les idées locales en nouvelles sources de revenu, d'emploi et d'inspiration. Dans tous les cas, les économies et les populations locales bénéficient en fin de compte de la prospérité accrue, du développement des connaissances et de l'épanouissement qui va généralement de pair avec une culture et un esprit d'innovation.

Enfin, pour ce qui est des conseils et des cabinets juridiques spécialisés dans la propriété intellectuelle qui se portent volontaires pour proposer leurs services à titre gracieux, outre la satisfaction personnelle d'œuvrer en faveur d'une grande cause, le PAI offre d'excellentes possibilités de formation, d'acquisition de connaissances et de compétences, de publicité à l'échelle locale et mondiale, et peut aboutir à la création de nouvelles opportunités commerciales par les clients du PAI qui bâtissent des entreprises prospères, les investisseurs en capital-risque et autres financiers qui y participent ou à travers l'exposition à d'autres partenaires dans le cadre du programme.

### **3. Structure et gouvernance**

Le PAI est constitué de trois éléments principaux : i) les membres, ii) un centre d'échange et iii) un comité directeur, qui se partagent la responsabilité du programme.

#### **i) Membres**

Trois types d'entités peuvent devenir membres du PAI : a) des gouvernements; b) des cabinets/conseils en brevets agissant à titre gracieux; et c) des membres sympathisants. Sous réserve des autres conditions évoquées dans les sections correspondantes ci-dessous, peuvent participer au PAI les membres de chaque catégorie qui acceptent les

---

exemple, l'absence de réponse à une action de l'office ou une réponse hors délai; l'absence de demande d'examen quant au fond ou une demande présentée hors délai).

présents principes directeurs par écrit et qui s'engagent à jouer un rôle actif dans l'accomplissement des tâches qui y sont indiquées (voir le résumé à l'annexe III).

a. Gouvernements

L'adhésion des pays au PAI fera l'objet d'une décision au cas par cas par le Comité directeur. Les gouvernements de pays en développement souhaitant devenir membres du programme adresseront une manifestation d'intérêt à l'OMPI ou à un membre du Comité directeur, laquelle comprendra une déclaration expliquant les avantages que le PAI peut apporter au pays concerné (voir l'annexe I, Membres du Comité directeur). Le Comité directeur examinera la requête et prendra une décision fondée, notamment, sur la capacité actuelle du PAI d'être étendu à un nouveau pays, la situation et la capacité actuelles du système local des brevets du pays demandeur et la situation actuelle en matière de demandes déposées et de brevets délivrés pour les déposants locaux (résidents). Concernant ce dernier critère, un nombre peu élevé de demandes déposées par les résidents locaux ou un nombre élevé de rejets dus à un manque évident d'assistance juridique sont des facteurs qui font pencher en faveur d'une adhésion au PAI.

Les gouvernements qui deviennent membres du PAI sont censés participer activement à la mise en œuvre au niveau local et à l'adaptation<sup>2</sup> du programme à la pratique et aux besoins locaux des inventeurs et des conseils en propriété intellectuelle, et contribuer à promouvoir le programme dans le pays, notamment par le biais d'efforts de sensibilisation visant à informer les inventeurs de l'existence du programme et des conditions à remplir pour y adhérer. Les gouvernements peuvent être représentés dans le PAI par l'office de brevets du pays ou par un autre organisme, département ou office compétent autorisé à agir au nom du gouvernement pour ce qui concerne les activités du programme dans le pays en question. Comme indiqué dans le diagramme figurant à l'annexe II a), il existe deux voies pour adhérer au PAI : une pour les inventeurs qui ont déposé en personne leur demande de brevet, et une pour les inventeurs qui n'ont pas encore déposé de demande auprès de leur office de brevets local. Dans le premier cas, l'office de brevets local sera chargé d'informer les inventeurs ayant déposé leur demande en personne de l'existence du programme d'assistance aux inventeurs, des conditions d'admission, ainsi que des procédures et règles à suivre à réception de leur demande. Il appartiendra ensuite à chaque déposant de décider individuellement s'il souhaite adhérer au programme d'assistance aux inventeurs, ce qu'il pourra faire directement auprès du centre d'échange de l'OMPI (voir la section ii) ci-dessous). Dans le second cas, l'office de brevets local ou une autre administration locale devrait contribuer à promouvoir le programme d'enseignement en ligne offert par l'OMPI ou tous cours équivalents qui seraient conçus pour un pays donné et proposés par l'office de brevets local.

b. Conseils en brevets agissant à titre gracieux

La fonction essentielle du PAI est de fournir des services juridiques dans le domaine de la propriété intellectuelle aux inventeurs qui seraient dans l'impossibilité d'assumer eux-mêmes les coûts de ces services. Le don de leur temps et de leurs compétences que font les conseils en propriété intellectuelle est donc vital pour le programme. Peut devenir membre du PAI tout mandataire agréé auprès de l'office de brevets du pays dans lequel il souhaite participer, à condition qu'il accepte les présents principes directeurs par écrit. Afin d'assurer

<sup>2</sup> Chaque gouvernement établira un seuil objectif en-dessous duquel un inventeur ou une petite entreprise est considéré comme "manquant de ressources" et peut donc adhérer au programme d'assistance aux inventeurs, en se fondant soit sur les règles nationales d'assistance pour des programmes équivalents visant à aider les populations manquant de ressources, démunies ou dans le besoin, soit sur les règles internationales (Nations Unies/Banque mondiale, par exemple). Ces seuils peuvent être revus et devront être approuvés par le comité directeur du PAI.

la qualité des services juridiques fournis par le programme d'assistance aux inventeurs, tous les conseils en brevets qui y participent doivent en principe avoir une expérience préalable de la pratique dans l'office de brevets local.

Étant donné les restrictions juridictionnelles de la pratique juridique, les listes de conseils en brevets agissant à titre gracieux seront établies par pays. Une base de données des conseils en brevets agissant à titre gracieux par pays sera maintenue à jour par le centre d'échange de l'OMPI. Les conseils habilités à exercer dans plus d'un pays participant au PAI peuvent déposer une demande d'adhésion dans plusieurs pays.

Il incombe au conseil en brevets de fournir des services juridiques de qualité tout au long de la représentation au titre du programme d'assistance aux inventeurs, dès l'instant où le mandat est accepté et jusqu'à ce que le processus de dépôt de la demande de brevet soit terminé. Le niveau et la qualité de ces services doivent être identiques à ceux fournis à des clients privés (payants). La relation entre le conseil et le client dans le cadre du Programme d'assistance aux inventeurs est régie par les mêmes lois, règles et normes éthiques que celles qui s'appliquent aux clients payants dans le pays où la représentation est assurée. Pour éviter toute ambiguïté, le rôle du centre d'échange de l'OMPI (décrit plus en détail à la section ii) ci-dessous) n'a pas un caractère juridique et l'implication de cet organe dans un dossier particulier du PAI prend fin dès qu'une mise en relation intervient entre un inventeur et un conseil participant au programme.

Les conseils participant au programme sont censés fournir toute la représentation juridique aux clients du PAI à titre bénévole (c'est-à-dire gratuitement)<sup>3</sup>. Cependant, les frais et débours divers tels que les coûts de traduction, les taxes de dépôt, les frais de photocopies, etc., ne sont pas couverts dans la représentation à titre gracieux, sauf accord contraire entre le conseil en brevets et le client (voir les formulaires à l'annexe IV). Les coûts de rédaction de la demande de brevet (le cas échéant) et la recherche sur l'état de la technique peuvent être couverts ou pas, suivant les exigences locales et les coutumes de la pratique juridique locale.

Les conseils en brevets agissant à titre gracieux seront par ailleurs informés de divers services de l'OMPI qui peuvent permettre d'estimer les coûts dans de nombreux cas. Ces services incluent :

- Patentscope <http://patentscope.wipo.int/search/fr/search.jsf>
- ASPI <http://www.wipo.int/aspi/fr/>
- ARDI <http://www.wipo.int/ardi/fr/>
- Programmes de rédaction des demandes de brevet
- Centres d'appui à la technologie et à l'innovation (rubrique "Demandez à l'expert") [http://www.wipo.int/tisc/en/ask\\_the\\_expert/](http://www.wipo.int/tisc/en/ask_the_expert/)

c. Membres sympathisants

Les sociétés qui engagent régulièrement des cabinets juridiques dans le monde pour les représenter pour toute question relative à la propriété intellectuelle dans le cadre de leurs activités sont encouragées à adhérer au PAI en qualité de membre sympathisant institutionnel. Au minimum, cela devrait comprendre toutes les sociétés membres du Comité directeur. Les membres sympathisants institutionnels sont chargés de promouvoir le PAI au sein de leurs réseaux internes de sociétés et de recruter auprès de celles-ci des conseils en propriété intellectuelle qualifiés désireux d'offrir à titre gracieux une assistance juridique dans le cadre du programme. Les membres sympathisants institutionnels devraient également chercher des solutions pour soutenir le programme d'assistance aux inventeurs,

<sup>3</sup> Le Programme d'assistance aux inventeurs tient compte du fait que la part de représentation juridique à titre gracieux assurée par les conseils dans leur carrière professionnelle varie d'un pays à l'autre, notamment en ce qui concerne les services de propriété intellectuelle. Si les conseils participant au programme sont censés fournir des services à titre totalement gracieux, dans les rares cas où cela se révèle impossible dans un pays particulier, le PAI invite les gouvernements membres à étudier les mesures qui pourraient être prises pour améliorer la situation.

financièrement si possible, par exemple pour aider à financer des séances de formation, des réunions de coordination ou encore des activités de marketing ou de publicité, à l'échelle nationale et régionale.

Diverses autres entités peuvent également adhérer au Programme d'assistance aux inventeurs en qualité de membre sympathisant, à la discrétion du Comité directeur. Peuvent notamment y adhérer les cabinets juridiques internationaux disposant déjà de programmes de fourniture de services juridiques à titre gracieux et d'une présence dans les pays en développement, ainsi que les associations régionales ou internationales de conseils spécialisés dans les questions de propriété intellectuelle qui, tous deux, devraient jouer un rôle semblable en termes de promotion et de recrutement à celui des membres sympathisants institutionnels (voir les formulaires à l'annexe VI).

#### Retrait d'un membre

Un membre peut à tout moment se retirer du programme en adressant une communication écrite au président du Comité directeur. Le retrait prend effet dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le président accuse réception de cette communication.

#### **ii) Centre d'échange**

L'OMPI fait office de centre d'échange pour le programme d'assistance aux inventeurs. À ce titre et conformément à la pratique et aux règles de l'OMPI, l'OMPI fournit les ressources humaines et financières pour ce projet, dont les principales activités sont les suivantes :

- *Sélection et évaluation*

En sa qualité de centre d'échange, l'OMPI, par l'intermédiaire des centres d'appui à la technologie et à l'innovation nationaux<sup>4</sup>, chapeautera dans chaque pays un comité de sélection et d'évaluation qui sera chargé de veiller à ce que tous les inventeurs souhaitant bénéficier du PAI remplissent les conditions requises. Ces conditions sont les suivantes :

- i) le demandeur (personne physique ou morale) doit être un ressortissant d'un pays participant actuellement au programme d'assistance aux inventeurs, ou être domicilié dans ce pays;
- ii) le demandeur doit remplir les conditions financières requises pour être considéré comme "manquant de ressources" selon les normes applicables au pays concerné participant au programme d'assistance aux inventeurs;
- iii) le demandeur doit avoir déposé lui-même une demande de brevet ou avoir terminé le cours en ligne proposé par le centre d'échange<sup>5</sup>; et

<sup>4</sup> Les centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) visent à permettre aux innovateurs des pays en développement d'avoir accès à des prestations locales de services d'information technologique de qualité et d'autres services connexes. Dans le cadre d'un engagement commun avec les autorités nationales et régionales compétentes en matière de propriété industrielle, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) contribue au bon fonctionnement des CATI en : i) facilitant l'accès aux bases de données de brevets et autres ressources d'informations scientifiques et techniques; ii) formant les utilisateurs locaux sur le terrain et par le biais de l'enseignement à distance; iii) fournissant des informations et du matériel de formation; iv) encourageant les activités de sensibilisation; et v) en diffusant les meilleures pratiques et les données d'expérience parmi les CATI.

<sup>5</sup> Pour faire connaître au maximum le Programme d'assistance aux inventeurs et susciter un vif intérêt pour celui-ci, la promotion du programme sera assurée par les canaux suivants : i) courriers adressés à tous les demandeurs ayant déposé eux-mêmes une demande de brevet dès réception par l'office de brevets local; ii) marketing; iii) activités de l'OMPI en rapport avec la promotion de l'innovation; iv) campagnes gouvernementales ; et v) activités promotionnelles concernant le programme d'assistance aux inventeurs, entreprises par le Forum économique mondial et l'OMPI.

- iv) une évaluation approfondie doit être réalisée pour déterminer si l'invention représente une "idée prometteuse" et si cette condition peut être considérée comme le caractère innovant subjectif que présente l'invention, la particularité de l'invention, son intérêt potentiel pour la société, ses chances d'aboutir à un produit commercial utile et l'intérêt éventuel pour le demandeur d'adhérer au programme (p. ex. la possibilité que cette invention donne lieu à d'autres inventions à l'avenir), etc.

Cette évaluation approfondie n'est pas un examen de la brevetabilité et n'a aucune incidence sur une quelconque décision prise par un office national de propriété intellectuelle. Le Comité directeur définit et actualise régulièrement ces conditions dans le cadre de ses attributions courantes. Tout matériel utilisé durant cet exercice doit être communiqué au conseil en brevets pour l'aider dans ses fonctions.

- *Liste de conseils en brevets bénévoles*

L'OMPI tient à jour une liste de conseils en brevets bénévoles participant au programme d'assistance aux inventeurs, classée par pays et par domaine de spécialisation. En principe, chaque conseil en brevets se voit attribuer une affaire jusqu'à ce que tous les autres conseils en brevets de la liste pour le pays concerné aient eu la possibilité de participer. Si, comme cela est prévu, le nombre d'affaires dépasse celui des conseils en brevets bénévoles, ces derniers peuvent se porter volontaires pour prendre en charge des affaires supplémentaires, pour autant que la charge de travail qui en résulte soit gérable et conforme aux règles de déontologie applicables (comme pour des clients privés).

- *Base de données*

L'OMPI tient à jour une base de données contenant des informations sur toutes les affaires traitées ainsi que sur leur état d'avancement, du moment où la demande d'aide est déposée jusqu'à la clôture de la procédure de dépôt (soit car le demandeur ne remplit pas les conditions requises, soit car la phase de traitement de la demande est terminée). Pour tenir la base de données et pour communiquer avec les conseils en brevets bénévoles, aucune information confidentielle ne sera demandée, utilisée ou échangée. Il appartient à chaque conseil en brevets bénévole de s'assurer que le secret professionnel applicable aux communications entre le client et lui-même est observé, comme pour les communications avec les clients privés.

- *Cours en ligne comme option pour participer au programme*

Pour les inventeurs n'ayant pas déposé eux-mêmes une demande de brevet, l'OMPI propose dans le cadre du PAI un cours en ligne sur les brevets. Ce cours est obligatoire pour les inventeurs et les petites entreprises qui n'ont pas déposé eux-mêmes une demande de brevet.

### iii) **Comité directeur**

Le Comité directeur est institué par une charte distincte. La composition et le fonctionnement du Comité directeur sont régis par la charte du Comité directeur.

#### Financement des activités du programme d'assistance aux inventeurs

Le Comité directeur n'est pas compétent en ce qui concerne le financement des activités de l'OMPI en sa qualité de centre d'échange. Les membres reconnaissent que les activités du

PAI peuvent nécessiter des contributions financières directes afin de soutenir l'avancée de ce projet.

#### Mandat et principales attributions

Le Comité directeur a pour mandat d'agir en qualité d'organe directeur central du PAI et de donner une orientation stratégique générale, de conseiller et de fournir un appui pour les deux initiatives. En outre, les principales attributions du Comité directeur en ce qui concerne le PAI sont les suivantes :

- élaborer un programme de travail et établir un calendrier général des activités pour le PAI;
- suivre l'évolution de toutes les activités et de tous les projets lancés dans le cadre du programme de travail;
- établir un calendrier des réunions périodiques, adresser les invitations aux participants concernés et prendre les dispositions logistiques nécessaires pour l'organisation des réunions;
- définir un processus d'auto-évaluation que le comité utilisera pour élaborer des plans d'action et faire le suivi des progrès réalisés;
- examiner, en vue de les approuver, les conditions financières objectives pour les inventeurs "manquant de ressources" proposées par chaque pays membre participant au PAI;
- fixer des normes générales définissant les conditions générales requises pour pouvoir participer au programme d'assistance aux inventeurs, et examiner les conditions générales proposées par les pays membres du PAI;
- donner des orientations et examiner, en vue de les approuver, les modules d'enseignement de la propriété intellectuelle du programme d'assistance aux inventeurs;
- demander ou recueillir les fonds nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement du PAI;
- approuver, donner des orientations ou fournir une aide aux fins de la création de campagnes de relations publiques ou de communication pour promouvoir le PAI et diffuser des informations sur ce programme auprès des gouvernements, des conseils en brevets, des inventeurs et du public; et
- obtenir l'approbation et le soutien de tous les membres du PAI prenant part à l'adoption et à la mise en œuvre du plan d'action.

#### **4. Inventeurs et procédure de demande**

Le PAI vise à fournir des services juridiques de qualité dans le domaine de la propriété intellectuelle aux inventeurs manquant de ressources qui souhaitent déposer une demande de brevet eux-mêmes ou au nom d'une petite ou moyenne entreprise (PME). Les inventeurs qui prennent part au PAI sont donc les bénéficiaires directs de ce programme.

Comme indiqué plus haut, il existe deux options pour prendre part au PAI : a) la voie directe, qui consiste à mettre les inventeurs qui ont plus d'expérience (c'est-à-dire ceux qui ont

déposé eux-mêmes une demande de brevet) en relation avec un conseil en brevets qualifié; et b) la voie de l'enseignement ou de la sensibilisation, qui consiste à faire suivre aux inventeurs qui ont moins d'expérience du système de la propriété intellectuelle un cours en ligne, puis à les mettre en relation avec un conseil en brevets qualifié. (Voir les organigrammes à l'annexe II).

Pour pouvoir bénéficier du PAI, inventeurs et PME ("les demandeurs") doivent remplir toutes les conditions décrites dans la section "*Sélection et évaluation*" ci-dessus. Les demandeurs qui estiment remplir ces conditions sont encouragés à présenter leur candidature. Après sélection et évaluation des demandes, le comité de sélection national s'adresse aux demandeurs qui sont admis au programme pour leur donner des instructions sur la marche à suivre. Les inventeurs sont officiellement inscrits au PAI une fois que les conditions requises du programme sont remplies, après quoi ils sont mis en relation avec un conseil en brevets du PAI (voir les formulaires à l'annexe IV).

#### **5. Modification des principes directeurs**

Toute modification des principes directeurs ou des annexes requiert l'unanimité des membres votants du Comité directeur.

[Les annexes suivent]

## Annexe I

## Liste des membres du Comité directeur

Coprésidents

David Kappos, associé au sein du cabinet Cravath, Swaine & Moore

John Villasenor, maître de recherche détaché, Brookings Institution/professeur, UCLA

Membres

Alisa Harbin, chef – Litiges de groupe liés à la propriété intellectuelle, Novartis

Álvaro Correa-Ordoñez, partenaire au sein du cabinet Baker & McKenzie (Colombie)

Catharina Maracke, professeur agrégé, Université Keio

Corey Salsberg, chef – Politique internationale en matière de propriété intellectuelle, Novartis

John Sandage, vice-directeur général de l'OMPI

Jose Luis Londoño, directeur de la propriété intellectuelle – Département du commerce et de l'industrie, Gouvernement de la Colombie

Kerstin Jorna, directeur, direction de propriété intellectuelle, Commission Européenne

Marco Aleman, directeur par intérim – Division du droit des brevets de l'OMPI

Martina Larkin, directeur principal, Forum économique mondial

Nicholas Davis, chef du service d'innovation et société, Membre du Directoire, Forum économique mondial

Timothy Loomis, vice-président et chef des conseils en brevets, Qualcomm



## Annexe III

### Sommaire des rôles à jouer

#### Le Forum

- Encadrement.
- Publicité.
- Appui aux clients notamment dans le cadre d'autres projets du Conseil du programme mondial (voir la note d'information du réseau du Conseil du programme mondial).
- Activités de commercialisation et de communication :
  1. Prix de l'inventeur de l'année;
  2. Prix du conseil en brevets bénévole de l'année.

#### Membres institutionnels du PAI

- Promouvoir le recrutement de conseils en propriété intellectuelle bénévoles.
- Promouvoir l'adhésion de nouveaux membres en sus des membres institutionnels.
- Commercialisation et collecte de fonds.
- Soutien aux clients, notamment grâce à des campagnes à l'échelle nationale visant à promouvoir la protection des idées inventives.

#### OMPI

- Appui du Secrétariat en qualité de "centre d'échange" du projet.
- Diriger, par l'intermédiaire des comités de sélection des CATI nationaux, la sélection des inventeurs selon les critères établis dans le cadre du projet.
- Établir et maintenir à jour une liste par pays de conseils en brevets bénévoles et travailler en liaison avec les associations du barreau régionales et internationales en vue de promouvoir le projet.
- Orienter les inventeurs vers les conseils en brevets bénévoles en fonction de leur compétence et de leur domaine de pratique.
- Maintenir à jour une base de données des dossiers, avec indication de l'état d'avancement : 1) coordonnées du client; 2) mise en relation du client avec le conseil en brevets bénévole; 3) indications des principales étapes du processus; et 4) clôture du dossier. Présenter des statistiques concernant le projet.
- Apporter un appui aux clients, notamment grâce aux formations et activités existantes consacrées à l'innovation et à l'information en matière de brevets.
- Offrir une formation en ligne consacrée aux brevets susceptible de constituer une condition à remplir afin de pouvoir bénéficier du programme (en lieu et place du dépôt d'une demande en personne).
- Offrir des formations, du matériel et des informations concernant la recherche sur l'état de la technique (Section de l'appui à l'innovation et à la technologie) et la rédaction des demandes de brevet.
- Activités de commercialisation et de communication :
  1. sur le Web : i) créer une page Web consacrée au PAI; et ii) incorporer un lien vers le Programme d'assistance aux inventeurs dans les sites de différents programmes visant à promouvoir l'innovation;
  2. présenter le programme pilote dans le Magazine de l'OMPI; et

3. faire référence au PAI dans des programmes de formation destinés aux utilisateurs, tels que les séminaires du PCT à l'intention des utilisateurs.

#### Conseils en brevets bénévoles

- Inscription sur la liste des conseils en brevets bénévoles, sous réserve d'être dûment habilité à exercer conformément aux règlements et exigences en vigueur sur le plan local ou national.
- Assurance responsabilité professionnelle conforme aux règles et pratique locales en vigueur.
- Prestation de services en temps opportun et de grande qualité au client, à l'égal de ceux fournis à un client ordinaire.
- Tenir les dossiers à jour et assurer le suivi de l'instruction de la demande.
- Tenir l'OMPI informée des étapes principales du processus.

#### Gouvernements

- Déterminer, en concertation avec le Comité directeur, les principaux éléments constitutifs du PAI pour le pays concerné, à savoir, établir le seuil de ressources pour les inventeurs et définir les critères pour qu'une invention soit considérée comme prometteuse.
- Informer par lettre les particuliers qui déposent une demande en personne de l'existence du PAI.
- Constituer le comité de sélection et appuyer et faciliter son fonctionnement dans le cadre des travaux menés par le CATI national.
- Appui aux clients, notamment en informant les inventeurs susceptibles de remplir les conditions requises de l'existence du projet.
- Encourager le recrutement de conseils en propriété intellectuelle bénévoles, ainsi qu'une étroite collaboration avec l'association nationale des agents de brevets.
- Examiner les solutions de financement possibles afin de couvrir les coûts liés au dépôt de demandes de brevet, tels que les taxes versées aux offices de brevets et autres frais.
- Publicité et création d'une page Web consacrée au PAI contenant des liens vers la page Web correspondante de l'OMPI.

## ANNEXE IV

## Formulaire

1. Demande d'assistance juridique à titre gracieux
2. Renseignements concernant les conseils en brevets agissant à titre gracieux
3. Lettre d'acceptation (Comité de sélection)
4. Lettre de mise en relation de l'inventeur avec le conseil en brevets
5. Lettre de mission du conseil
6. Lettre de retrait (demande de l'inventeur)
7. Retrait de la représentation
8. Formulaire de clôture de dossier
9. Accord de confidentialité

[Fin des annexes et du document]